

**Mathon, Etienne.** *Annuaire de législation Haïtienne ... contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année 1907 et les principaux arrêtés d'intérêt général; deuxième année.* Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1908. pp. 112-113

LOI QUI DIVISE EN TROIS SECTIONS LA SECTION DE LA  
SAVANE-GRANDE, COMMUNE DE MAÏSSADE.

Votée à la Chambre le 12 Septembre 1906. — Au Sénat le 4  
Juin 1907. Promulguée le 13 Juin 1907.

( *Moniteur* du 19 Juin ).

Considérant que la commune de Maïssade compte parmi nos communes les plus importantes, par sa grande étendue et le grand commerce d'animaux de toutes espèces qui s'y fait ; elle est bornée avec Hinche par Savane Alcingue, avec Petite-Rivière de l'Artibonite par les mornes du Cahos, avec Saint-Michel par Math-Lermite et le quartier de Pijon ;

Considérant que son marché est le rendez-vous de toutes les communes sus-parlées qui y viennent les jeudi ou vendredi vendre ou acheter toutes sortes d'animaux ;

Considérant que dans toute l'étendue de cette commune il n'y a qu'une section rurale, celle de la Savane-Grande, et qu'il est matériellement impossible de maintenir la sécurité publique avec un seul chef de section ;

Considérant que pour faciliter la tâche du Commandant de cette commune, il est d'une nécessité absolue de la diviser en trois sections distinctes ;

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

Usant de l'initiative que lui accorde l'article 69 de la Constitution,

A PROPOSÉ

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante :

**ARTICLE PREMIER.**— A partir de la promulgation de la présente loi, la section de la Savane-Grande, commune de Maïssade, est divisée en trois sections distinctes : la première Savane-Grande, la deuxième Narang, la troisième Hatio.

**ART. 2.**— La présente loi sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat des Finances et de l'Intérieur, chacun en ce qui le concerne.